

VILLE de
Houffalize



Rue de Schaerbeek 1, B-6660 Houffalize
Tél. 061 280 040 - Fax 061 280 041
www.houffalize.be

M:\ADL\collège\collège 2023\Mars

Du registre aux délibérations du Conseil Communal
de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 2 MARS 2023

PRESENTS :

M.M.CAPRASSE, J.DEVILLE, Bourgmestre-
Président f.f.; M.KNODEN, P.CARA,
J.GUILLAUME, Echevins;
C.FETTEN, C.PHILIPPART, M.PHILIPPE,
A.LAMBORELLE, A-S.GADISSEUX,
N.GERADIN, V.PENOY, C.CRINS, F.
MATHURIN, P. DUBUISSON, F. MARVILLE,
M.BUYTAERT, Conseillers communaux
J-Y BROUET, Directeur général

**OBJET: Règlement communal relatif à l'octroi d'une aide à l'installation de commerces
Examen et approbation**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière et notamment les articles L-3331-1
à L-3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'il est nécessaire de soutenir la création d'activité et les personnes voulant devenir
indépendants en centre-ville et dans les villages ;

Attendu qu'une aide financière représenterait un appui pour l'ancrage des commerces
nouvellement établis (moins de 12 mois), un incitatif à l'installation de nouveaux commerces
et une dynamique économique pour notre commune ;

Que les coûts exposés sont plus importants au début d'une activité (lancée depuis moins de
12 mois) que pour les commerces établis depuis plusieurs années ;

Attendu que les différentes crises – notamment sanitaires et énergétiques, sont susceptibles de
complexifier la pérennisation de nouvelles activités économiques au sein de la commune ;

Attendu que la politique de la Région Wallonne va dans le sens d'un soutien au commerce de
proximité en redynamisant les centres-villes, notamment via l'adoption du « Plan Horizon
Proximité » ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à
22.000€ a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui
permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1122-40,
4° du CDLD.

**Sur proposition du Collège communal, le Conseil Communal après avoir délibéré,
Par 13 voix, 0 non, 1 abstention,**

DECIDE

1. D'abroger son règlement du 07/06/2019 relatif à l'octroi d'une aide à l'installation de commerces pour porteurs de projets encadrés.

2. D'arrêter comme suit le règlement relatif à l'octroi d'une aide à l'installation de commerces.

Article 1^{er} – Définitions

Pour l'application du présent règlement, on entend par « commerce » : toute unité d'établissement qui exerce une activité de vente ou revente au détail et en direct de manière habituelle de marchandises ou le cas échéant de prestations de services au consommateur, en ce compris les professions libérales.

Article 2 – Conditions générales d'octroi

Pour pouvoir prétendre à l'aide instituée par le présent règlement, le demandeur devra remplir les conditions reprises au présent article.

2. 1. Bénéficiaire.

L'aide vise les entrepreneurs en phase de lancement d'activités, ou dont le commerce est ouvert depuis moins de 12 mois au moment de la demande d'octroi de l'aide.

Le bénéficiaire de la présente aide doit s'inscrire dans la définition d'un commerce telle que définie à l'article 1^{er}. De plus, l'activité devra être accessible au public à une fréquence minimale de trois périodes d'ouverture, réparties sur différents jours d'une même semaine.

2.2. Situation géographique.

Pour être éligible, l'activité devra se situer sur le territoire de la commune de Houffalize.

Autres :

Le demandeur doit être en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité ainsi que vis-à-vis des législations et réglementations fiscales et environnementales.

Toute demande de prime sera soumise à l'approbation du Collège communal après vérification des conditions d'octroi par l'ADL.

Article 3 – Exclusions

Les activités exercées dans les secteurs suivants ne pourront pas prétendre à l'aide étant donné que ces établissements ne concourent pas à la mixité commerciale du centre-ville et concernent davantage la fourniture de services spécifiques :

- les banques et institutions financières
- les sociétés de courtage
- les sociétés d'intérim
- les sociétés de titres-services
- les agences immobilières
- les magasins et boutiques éphémères (dont le bail commercial est d'une durée égale ou inférieure à 12 mois)
- les hébergements touristiques à l'exclusion des hôtels, campings et centre des vacances

Aucune prime n'est accordée lors de l'extension d'une activité existante ou lors d'un passage

en société d'une activité jusque-là exercée en tant que personne indépendante et inversement. Un simple changement de dénomination sociale ou une modification de l'objet social ne peut donc donner lieu à l'octroi de la subvention.

Par ailleurs, le changement d'adresse d'une activité commerciale préexistante au sein de la commune ne permet pas d'accéder à la prime

Article 4. – Formalités administratives

Pour être recevable, la demande de prime pour l'aide à l'installation doit être introduite par le demandeur au moyen d'un formulaire dont le modèle figure en annexe I du présent règlement, dans un délai maximum de 12 mois après l'ouverture ou le début de l'activité.

La demande attestant le respect des critères définis dans le présent règlement pour l'obtention de la prime doit être adressée à l'Agence de Développement Local, rue de Schaerbeek 1 à 6660 Houffalize.

Pour être recevable, la demande doit obligatoirement être accompagnée des documents suivants :

- Une copie du bail commercial comprenant le montant du loyer ou une copie de l'acte d'acquisition du bien immeuble.
- La déclaration communale d'installation d'un commerce, d'une activité libérale ou d'un établissement HORECA.
- Une preuve d'inscription à la Banque carrefour des entreprises.
- Une attestation d'inscription à la TVA pour les activités assujetties.

L'Agence de Développement Local assurera un suivi trimestriel des demandes de primes auprès du Collège communal.

Article 5 : Montant de l'aide

Le montant de l'aide s'élèvera à 1.500€, elle n'est accordée qu'une seule fois pour toute activité nouvellement exercée sur le territoire communal.

Elle sera versée sur le compte mentionné dans le formulaire de demande de prime dans un délai de 6 mois à compter de l'introduction de la demande.

Article 6 : Clauses d'exclusion

Cette aide n'est cumulable avec aucune autre prime/aide communale en lien avec l'installation commerciale pour une période de 5 ans à partir de son octroi.

En cas de cessation de l'activité commerciale dans les 2 ans de l'octroi de la prime, cette dernière **pourra** être remboursée, sur décision du Collège communal.

Le bénéfice de la présente aide est unique et ne peut en aucun cas être renouvelable pour une même unité d'établissement.

Article 7 : Responsabilité de la Ville

L'octroi de l'aide n'implique en aucun cas que la Ville de Houffalize soit solidaire des dettes contractées par le demandeur.

Article 8 : Les limites budgétaires

L'aide communale ne pourra être octroyée que dans les limites des crédits budgétaires disponibles pour l'exercice en cours.

Article 9 : Des litiges

En cas de non-respect des obligations incombant au bénéficiaire de la prime, en cas de fausses déclarations ou de fraude, le Collège se réserve la possibilité d'exiger le remboursement total ou partiel de la prime et pourra entamer des poursuites judiciaires devant le tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Marche-en-Famenne.

Le Collège s'autorise la libre interprétation du règlement et la prise de décision qui en découle pour les cas sujets à la discussion ou les éventualités non prévues.

Article 10 : Publication et entrée en vigueur

Le présent règlement sera publié par la voie d'une affiche conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et entre en vigueur le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage conformément à l'article L1133-2 du même Code.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,
(s) J-Y.BROUET

Le Président f.f.,
(s) J. DEVILLE

POUR EXPÉDITION CONFORME :



Le Directeur général,
J-Y.BROUET

Le Bourgmestre f.f.,
J. DEVILLE

ANNEXE I : Formulaire d'introduction de demande d'octroi d'une aide à l'installation de commerces

Coordonnées

Monsieur / Madame : _____

Rue : _____ n° : _____ Bte : _____

Localité : _____

Numéro national : _____

Dénomination de l'entreprise : _____

Adresse du siège social : _____

Adresse du siège d'exploitation : _____

Compte bancaire n° / BE : _____

N° Entreprise : _____

N° de Tél / GSM : _____

Activité : _____

Préambule

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière et notamment les articles L-3331-1 à L-3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'il est nécessaire de soutenir la création d'activité et les personnes voulant devenir indépendants en centre-ville et dans les villages ;

Attendu qu'une aide financière représenterait un appui pour l'ancrage des commerces nouvellement établis (moins de 12 mois), un incitatif à l'installation de nouveaux commerces et une dynamique économique pour notre commune ;

Que les coûts exposés sont plus importants au début d'une activité (lancée depuis moins de 12 mois) que pour les commerces établis depuis plusieurs années ;

Attendu que les différentes crises – notamment sanitaires et énergétiques, sont susceptibles de complexifier la pérennisation de nouvelles activités économiques au sein de la commune ;

Attendu que la politique de la Région Wallonne va dans le sens d'un soutien au commerce de proximité en redynamisant les centres-villes, notamment via l'adoption du « Plan Horizon Proximité » ;

Le Conseil communal a arrêté le règlement relatif à l'octroi d'une aide à l'installation de commerces en date du 2 mars 2023, l'ADL étant l'instance instrumentant l'octroi de la prime qui sera délivrée par le Collège.

1^{ère} partie : Formulaire de candidature

Je pose ma candidature pour :

- Une demande de prime d'aide à l'installation de commerces

Les conditions d'octroi :

	Les conditions	Pondération	
1	J'introduis ma demande de prime moins de 12 mois après le début de mon activité. Date d'ouverture : ____ / ____ / _____	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Autre – commentaires
2	Je réponds aux critères de définition d'un commerce au sens de l'article 1 ^{er} du règlement communal relatif à l'octroi d'une aide à l'installation de commerce.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Autre commentaires
3	J'exerce mon activité au minimum 3 jours par semaine civile	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
4	Mon entreprise se situe dans la commune de Houffalize	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Pour l'administration	Le candidat remplit les conditions	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Remarques :
			_____ _____

Les engagements :

	Les engagements	Pondération	Commentaires
1	A la date de la demande, je suis en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de mon activité ainsi que vis-à-vis des législations et réglementations fiscales et environnementales des règlements urbanistiques applicables au niveau communal et régional.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

2	Je m'engage à participer aux évaluations intermédiaires et finales, en présence des services ou des personnes qui m'accompagnent dans le développement de mon activité.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
---	---	---	--

Pour l'administration	Le candidat remplit ses engagements	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Remarques : _____
------------------------------	--	---	---------------------------------

Les documents à fournir :

	Documents à fournir	Pondération	Commentaires
1	Une copie du bail commercial avec le montant du loyer ou une copie de l'acte d'acquisition du bien immeuble	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
2	La déclaration communale d'installation d'un commerce ou d'une activité libérale ou d'un établissement HORECA.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
3	Une preuve d'inscription à la Banque Carrefour des Entreprises	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
4	Une preuve d'attestation d'inscription à la TVA pour les activités assujetties	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Pour l'Administration	Le candidat remplit les conditions administratives	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Remarques : _____
------------------------------	---	---	---------------------------------

En conclusion,

Le candidat déclare avoir pris connaissance du règlement communal relatif à l'octroi d'une aide à l'installation de commerces voté le 2 mars 2023 par le Conseil communal, pose sa candidature et s'engage à suivre la procédure administrative prévue.

Le bénéfice de la présente aide est unique et ne peut en aucun cas être renouvelable pour une même unité d'établissement.

Signature du candidat précédée des mentions manuscrites "Lu et approuvé".

Fait à Houffalize , le ____ / ____ / _____ .

Analyse de l'ADL

Après analyse du dossier, il ressort que le candidat remplit :

Candidature	Pondération	Remarques
Les conditions d'octroi	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Les engagements	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Les documents à fournir	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Validité du dossier de candidature	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
---	---	--

L'instruction du dossier a été faite par : _____

En date du : ____ / ____ / _____

2^{ème} partie : Décision du Collège communal

Après analyse du dossier, il ressort que le candidat remplit :

Candidature	Pondération	Remarques
Les conditions d'octroi	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Les engagements	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Les documents à fournir	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Prise de décision par le Collège en date du : ____ / ____ / _____	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
---	---	--

3^{ème} partie : suivi par le Service financier

(Réservé à l'Administration)

Montant de l'aide et conditions de libération :

Conditions			Commentaires
Montant du forfait total qui sera attribué :€			
Date de décision du collège communal ___/___/___			
Date d'introduction du dossier : ___/___/___ Le versement du forfait de 1.500€ est conditionné au maintien de l'activité et sera effectué dans un délai de 6 mois après l'introduction du dossier.			

Prise de décision par le Service financier <u>Octroi de l'aide</u>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Date du paiement Date ___/___/___	A verser sur le compte Bancaire N°/ BE : _____
---	---	---	---